

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ;
M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/01

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SERANDON ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SERANDON ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT interdisent formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gérard AUGER ;

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, qui se substitue à la fois au compte administratif, produit par l'ordonnateur, et à la fois au compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU du budget principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|----------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats Opérations de l'exercice | 605 788,04 | 607 788,51 1 461 381,37 | 633 211,42 | 23 411,77 619 434,05 | 1 238 999,46 | 631 200,28 2 080 815,42 |
| TOTAUX | 605 788,04 | 2 069 169,88 | 633 211,42 | 642 845,82 | 1 238 999,46 | 2 712 015,70 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | 4 561,00 | 1 463 381,84 | 85 544,98 | 9 634,40 73 885,02 | 90 105,44 | 1 473 016,24 73 885,02 |
| TOTAUX CUMULES | 610 349,04 | 2 069 169,88 | 718 756,40 | 716 730,84 | 1 329 105,44 | 2 785 900,72 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 458 820,84 | 2 025,56 | | | 1 456 795,28 |

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 2 abstentions, approuve les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le budget principal de la commune.

Le président de séance,
Gérard AUGER



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/02

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal 2026

Au vu des éléments ci-après du Compte financier unique de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

1 - POUR MEMOIRE

| | |
|--|--------------|
| - Résultat de fonctionnement N-1 reporté | 607 788,51 € |
| - Résultat d'investissement N-1 reporté | 23 411,77 € |
| - Restes à réaliser dépenses | 85 544,98 € |
| - Restes à réaliser recettes | 73 885,02 € |

2 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT **AU 31.12.2025**

| | |
|------------------------------------|---------------|
| - Solde d'exécution N | - 13 777,37 € |
| - Solde d'exécution cumulé N | 9 634,40 € |

3 - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION **D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025**

| | |
|--|---------------|
| - Rappel du solde des Restes à réaliser..... | - 11 659,96 € |
| - Rappel du solde d'exécution cumulé N | 9 634,40 € |

Total : 2 025,56 €

4 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | |
|----------------------|--------------|
| - Résultat N..... | 855 593,33 € |
| - Résultat N-1 | 607 788,51 € |

TOTAL A AFFECTER.....1 463 381,84 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(*crédit du compte 1068 sur BP 2026*).....**2 025,56 €**
- 2) Affectation complémentaire en réserves (au compte 1068)**300 000,00 €**


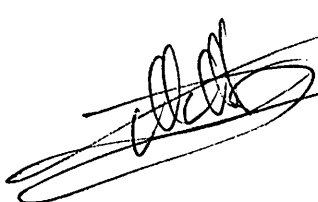
TOTAL au compte 1068 : **302 025,56 €**

- 3) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026
ligne 002 (report à nouveau créditeur)..... **1 161 356,28 €**

TOTAL AFFECTE**1 463 381,84 €**

ADOpte PAR 9 VOIX « POUR » et 2 ABSTENTIONS

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/03

OBJET : Taux des impôts locaux 2026

Le maire rappelle que le taux des impôts est actuellement de :

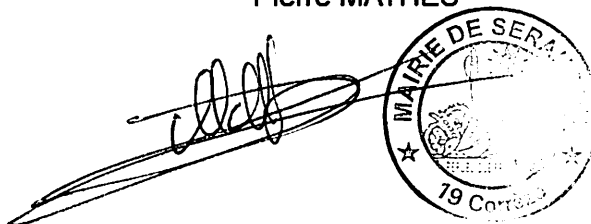
- 30,15 % pour le foncier bâti ;
- 48,00 % pour le foncier non bâti ;
- 4,51 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 des produits attendus pour 2026 s'élevant à 297 728 €, une fois le coefficient correcteur appliqué.

Il propose de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2025, à savoir 48,00 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 30,15 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 4,51 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Adopté à l'unanimité . . .

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/04

OBJET : Subventions aux associations 2026

M. Bernard BOUROTTE et Mme Dora CHUDEAU, en raison des fonctions qu'ils occupent au sein de l'association AGHD, ne prennent pas part aux débats et au vote concernant la subvention à cette association.

M. Pierre MATHES, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de l'association Garage Club Micalet, ne prend pas part aux débats et au vote concernant la subvention à cette association.

M. Gérard AUGER, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de l'association l'Arbre du Renard, ne prend pas part aux débats et au vote concernant la subvention à cette association.

Mme Catherine REYMONDOUX, en raison des fonctions qu'elle occupe au sein de l'association La Boule Sérandonnaise, ne prend pas part aux débats et au vote concernant la subvention à cette association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal attribue pour les subventions aux associations pour l'année 2026 une enveloppe d'un montant de 11 530,00 €, répartie entre les différentes associations comme indiqué ci-dessous :

Associations communales

Boule Sérandonnaise : 450 €

Club "Lou Micalets" : 1 000 €

L'Arbre du Renard : 1 000 €

Le Comité des Fêtes : 4 000 €

Société de chasse : 800 €

Le Verger Micalet : 300 €

Garage Club Micalet : 500 €

Total = 8 050 €

Associations locales

AGHD : 500 €

Les Amis de Nora Lou : 100 €

Comice Agricole : 360 €

F.N.A.C.A. Neuvic : 60 €

JMF : 100 €

La Croix Rouge Ussel : 100 €

La Dordogne de Villages en Barrages : 400 €

La Truite Neuvicoise : 100 €

Les P'tites Crapouilles : 100 €

La Passe Croisée : 50 €

Les Tréteaux du Plateau : 120 €

Le Refuge animalier bortoï : 150 €
L'atelier MADO : 100 €
L'association des lieutenants de l'ouvèterie Corrèze : 50 €
USEP : 50 €
Total : 2 640 €

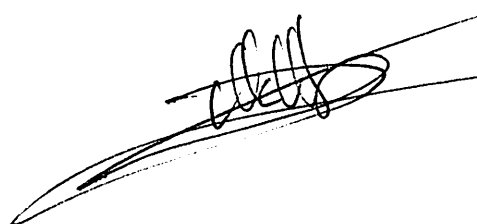
Associations extérieures

Association gym Jeanne d'Arc : 30 €
FAL – Ligue de l'Enseignement : 100 €
Le Planning Familial : 60 €
La Ligue contre le Cancer : 100 €
Secours Populaire : 100 €
Prévention routière : 100 €
RBA : 100 €
SOS Violences conjugales : 100 €
Les Restos du Cœur : 150€
Total : 840 €

Total des subventions 2026 : 11 530 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/05

OBJET : Approbation du Budget primitif exercice 2026 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Il permet au maire de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le conseil municipal.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour et 2 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes ;
- **Autorise** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
 - Investissement : 7,5 % des dépenses réelles

Section de fonctionnement :

DEPENSES

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|--------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 232 840,25 | 4 561,00 | 260 300,00 | 260 300,00 | 264 861,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 221 600,00 | 0,00 | 255 500,00 | 255 500,00 | 255 500,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 5 120,00 | 0,00 | 245 750,00 | 245 750,00 | 245 750,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) | 70 098,03 | 0,00 | 83 409,23 | 83 409,23 | 83 409,23 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 529 658,28 | 4 561,00 | 844 959,23 | 844 959,23 | 849 520,23 |
| 66 | Charges financières | 3 577,90 | 0,00 | 7 903,16 | 7 903,16 | 7 903,16 |
| 67 | Charges spécifiques | 800,00 | 0,00 | 800,00 | 800,00 | 800,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi- | 238 393,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | |
|---|--------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | budgetaires) | | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 772 429,18 | 4 561,00 | 853 662,39 | 853 662,39 | 858 223,39 |

| | | | | | | |
|---|--|-------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 789 467,40 | | 934 318,96 | 934 318,96 | 934 318,96 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre | 3 271,00 | | 3 271,00 | 3 271,00 | 3 271,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 792 738,40 | | 937 589,96 | 937 589,96 | 937 589,96 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL | 1 565 167,58 | 4 561,00 | 1 791 252,35 | 1 791 252,35 | 1 795 813,35 |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | 1 795 813,35 |
|--|--|--|--|--|---------------------|

RECETTES :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|--------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 16 274,00 | 0,00 | 18 982,00 | 18 982,00 | 18 982,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 137 431,07 | 0,00 | 137 431,07 | 137 431,07 | 137 431,07 |
| 731 | Fiscalité locale | 399 423,00 | 0,00 | 288 863,00 | 288 863,00 | 288 863,00 |
| 74 | Dotations et participations | 223 151,00 | 0,00 | 108 181,00 | 108 181,00 | 108 181,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 140 800,00 | 0,00 | 40 800,00 | 40 800,00 | 40 800,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 917 079,07 | 0,00 | 594 257,07 | 594 257,07 | 594 257,07 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 300,00 | 0,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 917 379,07 | 0,00 | 594 457,07 | 594 457,07 | 594 457,07 |

| | | | | | | |
|---|--|------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections | 40 000,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 40 000,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |

| | | | | | |
|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL | 957 379,07 | 0,00 | 634 457,07 | 634 457,07 | 634 457,07 |
|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|

+

| | |
|---|---------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 1 161 356,28 |
|---|---------------------|

=

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 1 795 813,35 |
|--|---------------------|

| | |
|---|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 897 589,96 |
|---|-------------------|

Section d'investissement :

DEPENSES :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|-------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 17 000,00 | 0,00 | 9 500,00 | 9 500,00 | 9 500,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 24 097,84 | 0,00 | 39 000,00 | 39 000,00 | 39 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 448 596,90 | 22 184,98 | 536 685,19 | 536 685,19 | 558 870,17 |
| | Immobilisations en cours | 918 497,68 | 63 360,00 | 693 000,00 | 693 000,00 | 756 360,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 1 408 192,42 | 85 544,98 | 1 278 185,19 | 1 278 185,19 | 1 363 730,17 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 26 689,63 | 0,00 | 26 331,05 | 26 331,05 | 26 331,05 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 35 000,00 | 0,00 | 194 790,00 | 194 790,00 | 194 790,00 |
| Total des dépenses financières | | 61 689,63 | 0,00 | 221 121,05 | 221 121,05 | 221 121,05 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 1 469 882,05 | 85 544,98 | 1 499 306,24 | 1 499 306,24 | 1 584 851,22 |

| | | | | | | |
|--|---|------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections | 40 000,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 011,10 | | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 50 011,10 | | 70 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL | 1 519 893,15 | 85 544,98 | 1 569 306,24 | 1 569 306,24 | 1 654 851,22 |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

+

| | |
|--|-------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 654 851,22 |
|---|---------------------|

RECETTES :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|--------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) | 249 137,02 | 73 885,02 | 219 452,00 | 219 452,00 | 293 337,02 |
| Total des recettes d'équipement | | 249 137,02 | 73 885,02 | 219 452,00 | 219 452,00 | 293 337,02 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 53 000,00 | 0,00 | 76 964,28 | 76 964,28 | 76 964,28 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 206 815,85 | 0,00 | 302 025,56 | 302 025,56 | 302 025,56 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 1 406,96 | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 300,00 | 300,00 | 300,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 135 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 444 594,86 | 0,00 | 384 289,84 | 384 289,84 | 384 289,84 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 693 731,88 | 73 885,02 | 603 741,84 | 603 741,84 | 677 626,86 |

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 654 851,22 |
|---|---------------------|

| | | | | | | |
|--|--|-------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 789 467,40 | | 934 318,96 | 934 318,96 | 934 318,96 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections | 3 271,00 | | 3 271,00 | 3 271,00 | 3 271,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 011,10 | | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 802 749,50 | | 967 589,96 | 967 589,96 | 967 589,96 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL | 1 496 481,38 | 73 885,02 | 1 571 331,80 | 1 571 331,80 | 1 645 216,82 |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

+

| | |
|--|-----------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 9 634,40 |
|--|-----------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 654 851,22 |
|---|---------------------|

| | |
|---|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 897 589,96 |
|---|-------------------|

Le Maire,
Pierre MATHES




Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/06

OBJET : **Approbation du Budget primitif exercice 2026 – Budget Annexe Lotissement des Cabanes**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le Budget Primitif du lotissement des Cabanes, exercice 2026, tel que décrit ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chap. 011 Charges à caractère général : 194 790,00 €

RECETTES :

Chap. 042 (opération d'ordre) : 194 790,00 €

Section d'investissement :

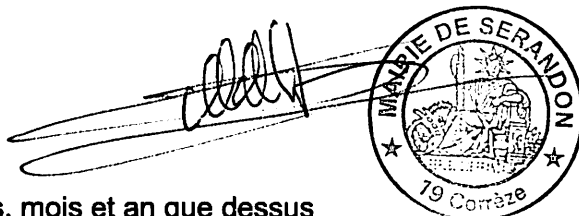
DEPENSES :

Chap. 040 (opération d'ordre) : 194 790,00 €

RECETTES :

Chap. 16 Dettes : 194 790,00 €

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/07

OBJET : Soutien aux populations civiles du Liban

Monsieur le Maire présente la demande d'aide reçue par la commune pour venir en aide aux populations civiles du Liban par le biais du fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO).

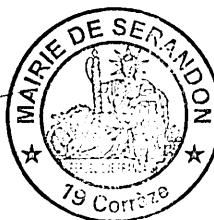
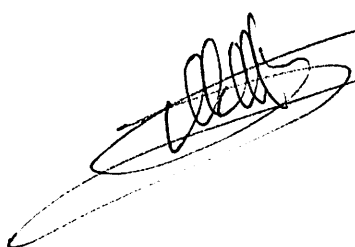
De nouvelles frappes ont visé le Liban, dégradant fortement la situation humanitaire. Le pays compte désormais plus de 700 000 déplacés fuyant le Sud-Liban et la banlieue Sud de Beyrouth. Les dons versés à ce fonds de concours soutiendront la réponse d'urgence de la France aux besoins essentiels des communautés affectées.

Après en avoir délibéré et à 9 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De VOTER un don de 400 € en faveur des populations civiles du Liban.

La somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/08

OBJET : Aménagement place de la mairie – Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement de la Place de la Mairie.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation sur procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché TRAVAUX à l'ENTREPRISE EUROVIA pour un montant total **TRAVAUX de 73 957,60 € HT soit 88 749,12 € TTC.**

Monsieur le Maire précise que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 (40.00% sur un montant de dépenses plafonné à 150 000,00 €HT) et qu'elle peut également être financée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL avec un taux de 25.00 % sur un montant TOTAL de dépenses plafonné à 100 000.00 € HT.

Le coût TOTAL de l'OPERATION AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE étant de 77 655.48 € HT selon détail ci-après :

| COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE | Coût prévisionnel TRAVAUX € HT | Frais de mise à disposition S.E.C. | Coût prévisionnel OPERATION € HT | T.V.A. 20,00% SUR TRAVAUX | Coût prévisionnel OPERATION € TTC |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Marché TRAVAUX – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE TITULAIRE EUROVIA – MARCHE accepté le 31/03/2026 et notifié le 07/04/2026 | 73 957,60 | 3 697,88 | 77 655,48 | 14 791,52 | 92 447,00 |
| MONTANT TOTAL PROJET AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE | 73 957,60 | 3 697,88 | 77 655,48 | 14 791,52 | 92 447,00 |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de l'opération : Aménagement de la Place de La Mairie,
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil départemental au titre :
- AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS – ANNEE 2026 :

25.00 % d'aide sur le montant € HT du coût du projet avec un montant de dépenses plafonné à 100 000.00 € HT ;

Après avoir délibéré, à 9 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération : Aménagement de la Place de La Mairie
- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental,

- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

| | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| COÛT TOTAL OPERATION EN € HT AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE | | | 77 655,48 | |
| AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES | | | | |
| | | DEP. SUBV | TAUX | MONTANT SUBVENTION |
| ETAT | DETR 2026 ESPACES PUBLICS | 77 655,48 | 40,00% | 31 062,19 |
| CD19 | ANNEE 2026 ESPACES PUBLICS | 77 655,48 | 25,00% | 19 413,87 |
| MONTANT TOTAL DES AIDES PUBLIQUES | | | 65,00% | 50 476,06 |
| RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE | | | 35,00% | 27 179,42 |

- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental pour un montant de dix-neuf-mille quatre cent treize euros quatre-vingt-sept centimes AU TITRE DES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS - ANNEE 2026 ;

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Le Maire,
Pierre MATHES




Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/09

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la Place de la Mairie, située au cœur de son agglomération. Dans le même temps, il précise qu'il a été décidé de procéder à la réhabilitation du monument aux morts, aujourd'hui très dégradé, fissuré et fragilisé par l'érosion. Celui-ci fera l'objet d'une reconstruction en pierre de lave afin de garantir sa pérennité, les plaques commémoratives seront réalisées en pierre de lave émaillée, la statue du « buste au drapeau » en fonte de fer bronzée vert antique fera également l'objet d'une restauration.

Monsieur le maire explique que cette réhabilitation du monument aux morts peut faire l'objet d'un financement par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de la subvention s'élève 50% du budget nécessaire à la rénovation avec un plafond de 5 000 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

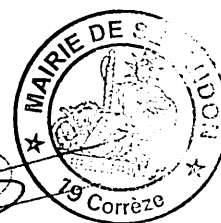
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Après avoir délibéré, à 9 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| COUT TOTAL OPERATION- EN € HT : | 22 400,00 € |
| Stèle monument aux morts en pierre de lave | 11 700,00 € HT |
| Plaques commémoratives en lave émaillée | 7 200,00 € HT |
| Restauration buste poilu en fonte de fer | 3 500,00 € HT |
| TOTAL SUBVENTION ONACVG (50%) AVEC UN PLAFOND DE 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| A LA CHARGE DE LA COMMUNE | 17 400,00 € HT |

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/10

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'école de Neuvic

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de la mairie de Neuvic, concernant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire pour l'année 2025/2026 pour la somme de 1 700,00 €.

Il rappelle que le code de l'éducation fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière est fixée à :

- 180,00 €/enfant pour l'école primaire.
- 400,00 €/enfant pour l'école maternelle.

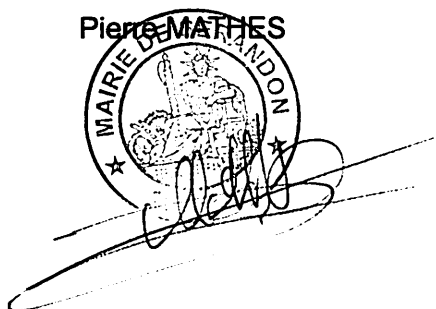
Cinq enfants sont scolarisés à l'école primaire et deux enfants à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De participer aux charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de Neuvic pour un montant de 1 700,00 €.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ;
M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/11

OBJET : Délégués à Radio Bort Artense

La commune est adhérente à Radio Bort Artense et doit désigner 2 délégués, un titulaire et un suppléant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Gérard AUGER, délégué titulaire,
- Mme Fabienne MOLINARI, déléguée suppléante.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12

L'an deux mille VINGT SIX, le 24 avril à 20h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Absents : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra MARTINERIE-SAUBESTY ; M. Didier REYMONDOUX donne procuration à Mme Catherine REYMONDOUX.

Le secrétariat de séance a été assuré M. Bernard BOUROTTE.

DELIBERATION 2026/04/12

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, bien que la commune de Sérandon compte moins de 1 000 habitants et ne soit donc pas soumise à l'obligation légale d'adopter un règlement intérieur, il apparaît opportun d'en établir un.

La mise en place de ce règlement intérieur répond à une volonté de transparence, de bonne organisation des séances, et de respect du pluralisme démocratique. Il vise à fixer les règles de fonctionnement de notre assemblée, de la convocation jusqu'à la rédaction des procès-verbaux, en passant par l'organisation des débats.

Par ailleurs, dans un souci d'équité et de démocratie locale, ce règlement prévoit explicitement, par anticipation sur les obligations des strates démographiques supérieures, un espace d'expression pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 2 voix Contre :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera pour toute la durée du présent mandat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 28/04/2026

ANNEXE : PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chapitre 1 : Convocation et tenue des séances

Article 1 - Convocation et ordre du jour

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre en Mairie. Les convocations sont adressées par le Maire aux conseillers municipaux par écrit (format dématérialisé) au moins 3 jours francs avant la réunion. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 2 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 3 - Publicité des séances

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Le public doit observer le silence durant toute la séance.

Toutefois, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 4 - Obligation de présence et d'assiduité

Conformément à une jurisprudence constante et à l'esprit de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la participation aux séances du Conseil Municipal constitue une obligation pour ses membres.

Le texte précise : « *Tout membre d'un conseil municipal qui, sans motif légitime, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.* » La présence aux séances du conseil est considérée par le juge administratif comme l'une de ces fonctions essentielles.

Article 5 - Absences et motifs légitimes

Les conseillers municipaux qui ne peuvent pas se rendre à une séance doivent en informer le Maire le plus tôt possible, par tout moyen (courriel, téléphone, courrier).

Pour être considérée comme "légitime" et éviter tout risque de procédure de démission d'office, l'absence doit être justifiée par un empêchement réel, tel que :

1. **Raisons de santé** (maladie, hospitalisation).
2. **Obligations professionnelles** impérieuses et imprévisibles.
3. **Événements familiaux graves** (décès, accident).
4. **Absence liée à l'exercice d'un autre mandat** électif ou d'une mission officielle.

En cas d'absences répétées et non justifiées, le Maire peut rappeler au conseiller ses obligations. Si le blocage persiste et perturbe le fonctionnement de l'assemblée, le Conseil peut saisir le Préfet pour une éventuelle transmission au Tribunal Administratif.

Article 6 - Les procurations (Pouvoirs)

Lorsqu'un conseiller municipal prévoit son absence, il peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom, conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT.

Les règles suivantes s'appliquent :

- **Forme** : La procuration doit être écrite, datée et signée. Elle doit indiquer le nom du mandataire (celui qui reçoit le pouvoir) et la séance concernée. Elle peut être globale pour toute la séance ou limitée à certaines délibérations.
- **Limitation** : Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
- **Durée** : La procuration est valable pour une seule séance. Toutefois, en cas de maladie dûment constatée, elle peut être valable pour une durée maximale de trois séances consécutives.
- **Récupération du vote** : Si le conseiller ayant donné procuration arrive en cours de séance, la procuration est automatiquement annulée pour les votes restant à venir.

Chapitre 2 : Organisation des débats et Questions Diverses

Article 1 - Présidence et Police de l'assemblée

Le Maire préside le Conseil Municipal. Il a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre. Le Maire dirige les débats et accorde la parole aux conseillers qui la demandent.

Article 2 - Les Questions Diverses

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Les conseillers municipaux ont toutefois le droit de soumettre des "questions diverses". Pour la bonne tenue des séances et éviter des débats prolongés sur des sujets non préparés :

1. Les questions diverses doivent être transmises au Maire par écrit (courrier ou courriel) au moins **48 heures avant la séance**.
2. Elles ne peuvent porter que sur des sujets mineurs d'information ou d'actualité communale ne nécessitant pas de vote ni de délibération.
3. Le nombre de questions diverses est limité à **4 par séance** pour l'ensemble du conseil, traitées par ordre d'arrivée. Chaque conseiller (ou groupe) ne peut poser plus de **2 questions** par séance.
4. Le temps de traitement (réponse comprise) est limité à **10 minutes par question**.

Chapitre 3 : Expression des Conseillers et Droit de Tribune

Article 1 - Droit d'expression de l'opposition dans le bulletin municipal

Bien que la commune compte moins de 1 000 habitants, la municipalité souhaite garantir l'expression pluraliste. Lorsqu'un bulletin d'information générale est diffusé par la commune de Sérandon (bulletin municipal) un espace d'expression est réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités sont les suivantes :

- **Espace alloué** : Un encart de 1000 caractères espaces compris est réservé à l'expression de l'opposition.
- **Délai de remise** : Le texte doit être remis au Directeur de la publication (le Maire) au plus tard **7 jours** avant la date prévue pour l'envoi à l'impression.
- **Responsabilité** : Les auteurs des textes en sont pénalement responsables (diffamation, injures). Le Maire ne peut modifier le texte, mais peut refuser de le publier s'il revêt un caractère pénalement répréhensible, après en avoir informé les auteurs. En l'absence de transmission du texte dans les délais, l'espace portera la mention : "*Texte non communiqué*".

Chapitre 4 : Secrétariat de séance et Procès-verbal

Article 1 - Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut être assisté d'un agent communal (la secrétaire de mairie) pour la rédaction.

Article 2 - Le Procès-Verbal

Le procès-verbal de la séance est rédigé dans les jours qui suivent la réunion. Il est soumis à l'approbation des conseillers lors de la séance suivante. Une fois approuvé, il est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Le compte-rendu sommaire (ou liste des délibérations) est affiché en mairie dans un délai d'une semaine.